



## Démographie

### Baisse des naissances domiciliées en 2023

Le quatrième jeudi de chaque mois (sauf exception), l'Insee publie le nombre de naissances domiciliées par département <sup>(1)</sup>.

En Mayenne, la natalité était relativement stable ces dernières années. Cependant, les données provisoires pour le troisième trimestre (743 naissances) marque une nette diminution. Sur les onze premiers mois, la natalité affiche un déficit de naissances par rapport aux trois années précédentes, mais reste au-dessus des 2 600 naissances.

Tableau 1 – Évolution des naissances domiciliées en Mayenne

	2020	2021	2022	2023
3 <sup>e</sup> trimestre	805	800	798	743
Onze premiers mois	2 728	2 750	2 793	2 643
Total pour l'année	2 968	2 986	3 040	/

Source : Insee, état civil



## Société

### Les étrangers : un peu plus bienvenus quand on en a besoin...

Dans *Alternatives Économiques* n° 442 de janvier 2024, Gérard Vindt, docteur en histoire, synthétise en deux pages l'histoire de l'immigration en France depuis deux siècles. En introduction, il se réfère au quotidien *Le Monde* et précise que la récente loi sur l'immigration, initiée par Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur, est le 117<sup>e</sup> texte (loi, ordonnance, décret...) légiférant sur le sujet depuis 1945. Et évoquant les travaux de la démographie, certes sans citer sa source et en restant très flou, Gérard Vindt ajoute qu'au moins un quart de la population française a des origines étrangères.

On retiendra surtout que depuis l'industrialisation dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, le recours à l'immigration est le fait du secteur privé et répond à des besoins de main-d'œuvre. Ce furent d'abord principalement des Belges et des Italiens. L'État laisse plus ou moins faire, sauf en période de crise, notamment lorsque des secteurs « réclament une protection contre les concurrents étrangers ».

La Première Guerre mondiale, dévastatrice, crée des besoins de reconstruction, de relance, de modernisation, et là encore la main d'œuvre étrangère est nécessaire. Ce furent essentiellement des Italiens, des Polonais... La crise des années 1930 marque un coup d'arrêt, quand, à la fin de la décennie, la France est contrainte d'accorder l'asile aux républicains espagnols et à ceux qui fuient le nazisme...

Après la Seconde Guerre mondiale, là aussi il faut reconstruire ! L'État cherche à contrôler, mais subit les initiatives du patronat qui accueille Italiens, Portugais, Espagnols, Algériens, Marocains... « Les besoins ont été tels que l'immigration illégale ne pose guère de problème », souligne Gérard Vindt.

(1) – <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7745265?sommaire=5348638>

L'année 1974 marque un tournant : c'est la fin de l'immigration de travail. Seuls sont admis les entrées au nom du droit d'asile, puis, à partir de 1976, les regroupements familiaux. L'auteur explique que, « *pour autant, l'immigration de travail ne cesse pas* ». L'État s'occupe principalement de la lutte contre l'immigration illégale et de la régularisation ou non des sans-papiers.

Selon l'historien, les gouvernements successifs tardent à comprendre qu'on a maintenant affaire à une immigration de peuplement : « *L'État, tout préoccupé par la régulation de l'immigration de travail, s'est toujours soucié avec retard de l'intégration des immigrés, sous la pression d'associa-*

*tions diverses. Cette intégration devrait pourtant être au centre de toute politique concernant l'immigration* ».

La suite de l'histoire reste à écrire. S'engage une période marquée par des discours de fermeture sous l'influence de l'extrême-droite. Mais c'est une position intenable dans la durée quand on observe la pyramide des âges et la façon dont elle va évoluer dans les prochaines décennies. Pour le moment, on perd du temps ; on passe à côté de l'essentiel ; on nous jugera forcément très sévèrement car on ne pourra pas dire qu'on ne savait pas. C'est comme pour les changements climatiques et la biodiversité !



## Associations

### C'est quoi un « cercle restreint de personnes » ?

Dans le *CÉAS-point-com* n° 1088 du 1<sup>er</sup> décembre 2023, nous avons rappelé que les associations peuvent recevoir des dons, mais ces derniers ne donnent pas forcément droit à une réduction d'impôt pour le donateur.

Entre autres conditions, l'activité de l'association ne doit pas être destinée à un cercle restreint de personnes : « *Elle ne peut servir l'intérêt de tel artiste, enfant malade, jeune sportif, etc.* », écrivions-nous <sup>(1)</sup>.

Une décision judiciaire récente peut laisser penser que la définition du cercle restreint de personnes va peut-être évoluer. Cette affaire concerne l'Association nationale des retraités de la police (ANRP) dont le but est « *de défendre les intérêts moraux et matériels de ses adhérents et de renforcer le lien intergénérationnel entre actifs et retraités* ». Or, l'administration fiscale a considéré que l'activité de l'association ne bénéficie qu'à un cercle restreint d'adhérents.

Dans sa décision en date du 30 octobre 2023, le tribunal administratif de Paris a désavoué l'administration fiscale <sup>(2)</sup>. Tout d'abord, selon lui, le fait que « *l'association ne s'adresse qu'à des bénéficiaires définis par leur appartenance à une catégorie professionnelle déterminée et réserve le*

*bénéfice de ses prestations à ses adhérents* », ne s'oppose pas au caractère d'intérêt général de l'association. Cette conclusion remet ainsi en cause la doctrine fiscale et même la jurisprudence antérieure, plus restrictive, sur la notion de « cercle restreint de personnes ».

En outre, le tribunal administratif considère que les actions de soutien financier aux membres actifs présentent un caractère social et sont exercées de façon prépondérante par l'association, sans « *que n'y fassent obstacle les circonstances que ces aides soient réservées aux seuls membres actifs de l'association* ».

Le tribunal a reproché à l'administration fiscale d'avoir pris sa décision uniquement sur le fondement des statuts de l'association, sans considérer l'ensemble des circonstances qui, dans les faits, entourent les actions menées.

Le syndicat France générosités conclut : la notion de cercle restreint de personnes s'apprécie au cas par cas et doit prendre en considération l'ensemble des circonstances qui entourent concrètement les activités de l'organisme <sup>(3)</sup>.

L'administration fiscale peut faire appel... Il est trop tôt pour tirer des conclusions définitives.

#### La pensée hebdomadaire

« *Les élus et les représentants de la société civile doivent se saisir rapidement du thème de l'élargissement de l'Union européenne. Peu importe qu'il faille faire face à des controverses, car c'est par ce biais que l'on emporte la conviction des opinions publiques en démocratie. L'Europe ne se construira pas en traitant les enjeux comme de simples questions techniques. Ou alors, il faut s'attendre à ce que les ratifications futures des adhésions soient refusées, une fois les traités d'adhésion à l'Union européenne négociés et signés, surtout si les gouvernements recourent au référendum.* »

Christian Lequesne, professeur de science politique à Sciences Po Paris,  
« Parler vite de la grande Europe », *Ouest-France* du 11 octobre 2023.

(1) – « Fiscalité des dons aux associations – L'État n'est pas une vache à lait ! »

(2) – [https://www.dalloz.fr/documentation/Document?id=TA\\_PARIS\\_2023-10-30\\_2212498#texte-integral](https://www.dalloz.fr/documentation/Document?id=TA_PARIS_2023-10-30_2212498#texte-integral)

(3) – <https://www.francegenerosites.org/eligibilite-au-regime-fiscal-du-mecanat-des-precisions-apportees-par-le-juge/>

## Le mardi 23 janvier, à Laval La Mayenne au fond des yeux !

« La Mayenne au fond des yeux » (<https://fresques.ina.fr/mayenne>) est une fresque audiovisuelle qui se positionne comme un outil de référence pour la compréhension de l'histoire de la Mayenne depuis 1945. Fruit d'une collaboration entre l'Institut national de l'audiovisuel (INA), le Pays de Château-Gontier et le département de la Mayenne, cette fresque, lancée le 9 novembre 2021, offre une collection de 150 documents couvrant des domaines variés tels que l'identité, la société, l'économie, la politique, l'enseignement et le sport...

Le mardi 23 janvier, à 19 h, à l'Espace Mayenne (Laval), le département de la Mayenne, en collaboration avec l'INA et le Pays de Château-Gontier, organise un « événement inédit » qui « promet une expérience immersive unique, mettant en avant la richesse culturelle et historique de la Mayenne à travers des archives vidéos captivantes »...

Programme :

- ✓ **19 h** : ouverture des portes et cocktail.
- ✓ **19 h 45** : projection d'une vidéo inédite, réalisée par l'INA, pour mettre en lumière les aspects culturels et historiques emblématiques du territoire.

## Les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 février, à Laval L'architecture patrimoniale en Mayenne et dans la région

**P**our le bâtiment des Archives départementales de la Mayenne, l'année 2023 a marqué un double anniversaire : les 100 ans de sa mise en service et les 30 ans de son extension et de sa restructuration. Afin de donner une conclusion « monumentale » à l'année 2023, les Archives départementales organisent un colloque, du jeudi 1<sup>er</sup> au samedi 3 février, intitulé « *Bâtir pour conserver, conserver le bâti. Regards sur l'architecture patrimoniale en Mayenne et dans les Pays de la Loire* ». Dans la salle de conférence des Archives départementales, il donnera la parole à une vingtaine de professionnels du patrimoine et de l'architecture.

**Jeudi 1<sup>er</sup> février – 1. Architecture et patrimonialisation : créer, étudier, classer, conserver, protéger, réhabiliter**

**9 h 30** : Introduction du colloque.

**10 h à 12 h** : Table ronde introductive – Les bâtiments patrimoniaux au regard des pratiques professionnelles, avec Cyril Daydé, directeur des Archives départementales de la Mayenne, « Accroissement et sélection dans les archives » ; Pierrick



- ✓ **20 h à 22 h** : table ronde sur quatre thématiques, incluant la diffusion de vidéos, suivie d'un débat animé par des intervenants experts.

Événement gratuit et ouvert à tous. Réservation des places : [ici](#).

En attendant, chacun peut relire l'article « <https://fresques.ina.fr/mayenne> Les Mayennais aux actualités régionales ou nationales », disponible sur le site Internet du CÉAS.

Barreau, chercheur à l'Inventaire, direction du Patrimoine au département de la Mayenne, « Identification et classification, le travail des chercheurs à l'Inventaire » ; intervenant sur « Conserver le bâti archéologique » (à confirmer) ; Mélanie Villenet-Hamel, cheffe de projet à la Bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel-Dieu, Clermont-Auvergne Métropole, « Accueillir les publics d'aujourd'hui dans les bibliothèques ».

**14 h à 15 h 30** : Étudier, entretenir, valoriser, avec intervenant à confirmer sur « L'archisculpture de Robert Tatin » ; Emmanuel Charlotte, directeur des Bâtiments au conseil départemental de la Mayenne, « Les bâtiments, un patrimoine à entretenir » ; intervenant à confirmer sur « De l'étude archéologique à la reconstitution 3D ».

**16 h à 17 h** : Labels et grands prix – une reconnaissance entre protection et attractivité, avec Étienne Bartczak, responsable du pôle Patrimoine à la Direction régionale des Affaires culturelles des Pays de la Loire, « Les labels architecturaux : des sites remarquables et remarquables », puis « Les grands prix d'architecture : des travaux et des hommes ».

## **Vendredi 2 février – 2. L'architecture et son environnement, un rapport en construction**

**10 h 30 à 12 h** : Petites Villes de Demain (PVD), avec intervenant à confirmer sur « Les Petites Villes de demain (PVD), repenser la ville à l'aune des enjeux actuels » ; puis présentation de l'exposition « Petites Villes de Demain » du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Mayenne.

**14 h à 15 h 30** : Coup de projecteur sur un territoire – les Coëvrans, avec intervenant à confirmer sur « Les Sites patrimoniaux remarquables (SPR) des Coëvrans : une révision » ; Julie Maviel, guide-conférencière au service Valorisation de l'architecture et du patrimoine du conseil départemental de la Mayenne, « Périmètre et activités du Pays d'art et d'histoire (PAH) Coëvrans-Mayenne ».

**16 h à 17 h** : Autour de la sensibilisation, avec Rosemary Caruel, de l'association L'Archithèque, « Sensibilisation à l'architecture et au cadre de

vie » ; Antoine Hibou-Cwancig, paysagiste, « Lire le paysage – objectifs, principes et outils ».

## **Samedi 3 février – 3. Architecture d'archives, archives d'architectes**

**10 h 30 à 12 h** : Autour d'un bâtiment centenaire, avec Nicole Villeroux-Boyer, membre de l'Académie du Maine, « Ernest Laurain, un archiviste au cœur de la sociabilité mayennaise » ; Coraline Daydé chargée de cours à l'Université catholique de l'Ouest et à la faculté de Droit du Mans, « Ernest Laurain, un archiviste en quête de bâtiment » ; Stéphane Capot, directeur des Archives de Lot-et-Garonne, « Les Archives départementales de Lot-et-Garonne, histoire d'un bâtiment ».

**14 h à 15 h 30** : Archives d'architectes, avec Sylvie Le Clech, directrice adjointe des Archives diplomatiques, « Rapport de la mission d'étude sur les archives des architectes » ; Camille Duclert, directrice adjointe de la Médiathèque du Patrimoine et de la Photographie, « Aux sources des Monuments historiques : la Médiathèque du Patrimoine » ; Isabelle Las, cheffe du service Traitement des fonds aux Archives départementales de la Mayenne, « Les fonds d'architectes aux Archives départementales de la Mayenne ».

**16 h à 17 h 30** : Visite de la balade visuelle et sonore « Sérendipité ».

**18 h à 19 h 30** : Table ronde de clôture – un bâtiment mis en lumière, avec Joël Surcouf, ancien directeur des Archives départementales de la Mayenne, et Dominique Perrault, architecte, « Regards croisés sur un bâtiment : l'extension des Archives de la Mayenne » ; Fabiola Mucha Rojas, architecte, « La lumière aux Archives de la Mayenne ».

**19 h 30** : Buffet.

**Informations pratiques** : le colloque se déroulera dans la salle de conférence Alphonse-Angot des Archives de la Mayenne, 6 place des Archives, à Laval. La salle de conférence peut contenir jusqu'à 90 personnes. Accès libre et gratuit, dans la limite des places disponibles.

**Renseignements** : tél. 02 43 59 10 90 ; mél. archives@lamayenne.fr